

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Septembre, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	M. LE MAIRE
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. TOMI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M.M D'ORAZIO, RUALT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme PASTINI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2008

Délibération N°2008/ 199

**Modification de la tarification applicable au public pour certains spectacles culturels
programmés par la Ville.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La pluralité de la programmation culturelle de la Ville a conduit la mise en place de tarifs différents selon l'importance et la charge financière et technique des manifestations.

Il apparaît cependant, qu'il conviendrait de modifier les tarifs appliqués aux spectacles s'adressant au Jeune Public qui sont à ce jour de 3 euros pour les jeunes spectateurs jusqu'à 12 ans et de 7 ou 14,11 euros pour les adultes accompagnants (Hors Enseignants qui bénéficient d'une gratuité).

En effet, il est proposé que pour les spectacles Jeune Public le tarif de 3 euros soit applicable jusqu'à 18 ans et que les adultes accompagnants se voient appliquer un tarif de 7 euros afin de leur permettre d'assurer l'accompagnement des jeunes enfants, la gratuité pour les enseignants encadrant leurs élèves étant maintenue.

Par ailleurs, certaines manifestations qui se déroulent dans des lieux atypiques ou dont la jauge est restreinte (Ex : Local de Locu Teatrale) devraient pouvoir se voir appliquer une tarification basse, unique de 5 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de se prononcer :

sur la modification de la tarification applicable à certains spectacles programmés par la Ville et ce à compter du 1^{er} octobre 2008.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- Spectacles Jeune Public :
Jusqu'à 18 ans : 3 euros
Adulte accompagnant : 7 euros
Enseignant accompagnant : Gratuité
- Petites formes et lieux à jauge réduite
Tarif unique : 5 euros

Les membres du Conseil municipal voudront bien en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2002/155 du 5 août adoptant les nouvelles tarifications pour les spectacles programmés par la Ville

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 Septembre 2008.

APPROUVE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

la modification de la tarification applicable à certains spectacles programmés par la Ville et ce à compter du 1^{er} octobre 2008.

ADOpte

les nouvelles tarifications, à savoir :

- Spectacles Jeune Public :
Jusqu'à 18 ans : 3 euros
Adulte accompagnant : 7 euros
Enseignant accompagnant : Gratuité
- Petites formes et lieux à jauge réduite

Tarif unique : 5 euros

DIT

que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI